



LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Ces obligations ont pour objectifs :

de protéger les occupants contre tous les risques sanitaires que leur fait courir la présence dans l'immeuble de produits dont la nocivité est démontrée, de préserver leur sécurité et de les informer.

de protéger le propriétaire bailleur du risque de mise en location d'un logement ne répondant pas aux exigences réglementaires (responsabilité pénale pour mise en danger de la santé d'autrui, résolution du contrat, diminution du loyer...).

=> Une information précise pour les professionnels de l'immobilier, les bailleurs et les locataires, essentielle pour sécuriser les rapports entre les parties.

C'est tellement plus simple de choisir le plus sûr.

	OBJET	VALIDITÉ*
Dossier de Diagnostic Technique (DDT)	PLOMB Contrôle du risque d'exposition au plomb et des éventuels facteurs d'insalubrité pour les constructions antérieures au 1er janvier 1949.	6 ans si présence de plomb
	DPE Diagnostic Performance Énergétique Calcul de la quantité standard d'énergie consommée ou estimée. Classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Recommandations pour diminuer la consommation énergétique. Diagnostic non obligatoire dans les DOM.	10 ans.
	ERNT État des Risques Naturels et Technologiques Information de l'acquéreur sur la situation du bien immobilier, bâti ou non bâti, au regard des risques naturels et technologiques.	6 mois.
	MESURAGE Mesure de la surface habitable (mention devant obligatoirement figurer sur le bail).	Selon évolution du bien
	ÉTAT DES LIEUX Prise de rendez-vous, rédaction informatique de l'état des lieux, synthèse comparative, gestion des litiges, ...	Durée du bail.
	LOGEMENT DÉCENT Contrôle des critères de décence du logement selon l'arrêté du 30 janvier 2002.	Selon évolution du bien.

Tableau donné à titre indicatif d'après les informations au 01/01/01. * Suppose l'absence de modification du bien et l'existence juridique de l'auteur du diagnostic. © Reproduction interdite, même partielle, sans l'autorisation écrite d'AGENDA France.

**AUTRES
DIAGNOSTICS**

Amiante - Termites - Gaz - Électricité - Loi Carrez
Millièmes de copropriété - Diagnostic Technique Immobilier
Diagnostic Prêt à Taux Zéro - Dispositif Scellier...



Votre Diagnostiqueur

N° Vert 0 800 EXPERT
(0 800 397 378)

**Le métier de diagnostiqueur
ne s'improvise pas !**



Le rapport AGENDA



Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1er novembre 2006.
Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le domaine du bâtiment. Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie.
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les « étiquettes énergie et climat » qui classent le bien en fonction d'une échelle en sept classes A à G.
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiquent le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

Évaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué :

